

Programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne - Commune de la Londe les Maures

Pièce 16 – Dossier de demande de concession - Résumé non technique

CONSULTING

SAFEGE
Aix Métropole - Bâtiment D
30, Avenue Henri Malacrida
13100 AIX EN PROVENCE

Agence PACA Corse

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Pièce 16 – Dossier de demande de concession - Résumé non technique

Programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne - Commune de la Londe les Maures



Vérification des documents IMP411

Numéro du projet : 15MHY001

Intitulé du projet : : Programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne - Commune de la Londe les Maures

Intitulé du document : DOSSIER DE DEMANDE DE CONCESSION DPM

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	Anais Deloffre	ROPERT Matthieu	Février 2019	Version initiale
2	Anais Deloffre /Margot SANTAIS	ROPERT Matthieu	Novembre 2019	Version complétude
3	SANTAIS / Margot	ROGIER-DJOUKA Céline	19/01/2020	Mise à jour des numérotations pour dossier d'enquête

Pièce 16 – Dossier de demande de concession - Résumé non technique

Programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne - Commune de la Londe les Maures

1 PREAMBULE

Commune littorale, La Londe-les-Maures a été fortement touchée par les débordements du Maravenne et de son principal affluent le Pansard lors des événements pluvieux de Janvier et Novembre 2014.

Les crues ont provoqué d'importants dégâts (érosion du lit, rupture de berges, inondations d'habitations, dégradation de chaussées, dégradation de cultures, comblement du port...). La commune a fait l'objet de deux reconnaissances d'état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » le 31/01/2014 et le 03/12/2014.

Devant les dégâts et les 4 décès causés par les crues de 2014, la population et les élus sont dans l'attente d'une stratégie de protection. L'objectif du projet est la protection contre un événement pluviométrique aussi important que celui de la catastrophe de janvier 2014 (supérieur à la crue de référence dans l'actuel PPRI de la commune). Cet objectif correspond à une protection contre un événement dont la période de retour est estimée à 30ans. Plusieurs secteurs ont été très impactés par le phénomène de crue de janvier 2014.

L'objectif du projet est de proposer une stratégie d'aménagement capable de traiter les conséquences de phénomènes météorologiques pluviométriques d'intensité similaires à celles de Janvier 2014 (crue la plus importante).

Le programme d'aménagement prévu permettra :

- La suppression des verrous hydrauliques au niveau des ponts traversant le Pansard (gué du pin de la commune (ancien gué de la forge)), pont Ducournau, pont de la Cave Coopérative) et du Maravenne (actuelle traverse des pêcheurs),
- L'augmentation de la débitance du Pansard et du Maravenne par leur recalibrage,
- La dérivation d'une partie des eaux du Pansard via un déversoir vers la plaine du Bastidon à partir de crues d'occurrence 2-5 ans créant ainsi une Zone d'Expansion des Crues dans la plaine,
- La protection des zones à enjeux par endiguement garantissant aux populations protégées la protection face à la crue de projet (Janvier 2014),
- Le délestage des eaux du Maravenne en amont du port via la création d'un chenal de délestage divisant le cours d'eau en deux bras dans sa partie aval.

Ce dernier point est à **l'origine de la création d'un nouvel exutoire en mer** dans le cadre de la dérivation du Maravenne dans sa partie aval.

Ce nouvel exutoire se situe sur **le Domaine Public Maritime** hors des limites administratives des ports. Il peut donc faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général. Les biens ainsi concédés ne sont pas soustraits au domaine public.

Ce dossier correspond aux éléments requis à l'article R2124-2 du Code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

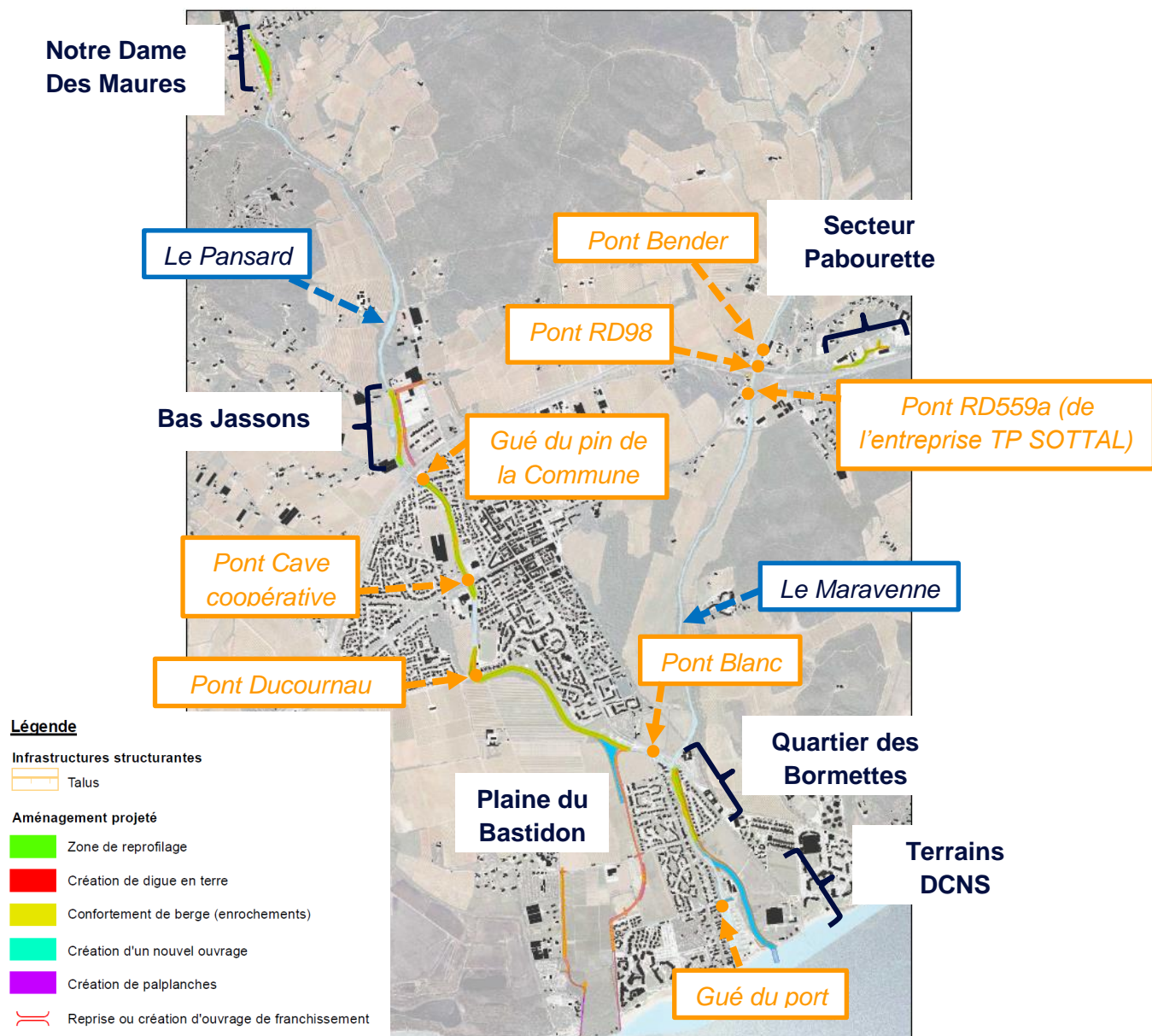
2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe sur la commune de La Londe-les-Maures dans le Var (83).

Il s'agit d'une commune littorale principalement constituée d'espaces boisés, de plaine agricole abritant des exploitations maraîchères et horticoles.

Comme beaucoup de commune du littoral méditerranéen, l'espace littoral a connu une forte urbanisation en lien avec le tourisme.

Les secteurs concernés par le projet sont présentés dans la cartographie ci-dessous (cf. cartographie en Annexe 1) et concernent plus particulièrement le Maravenne et son affluent le Pansard.



Carte de localisation du projet et des secteurs/ouvrages étudiés

Pièce 16 – Dossier de demande de concession - Résumé non technique

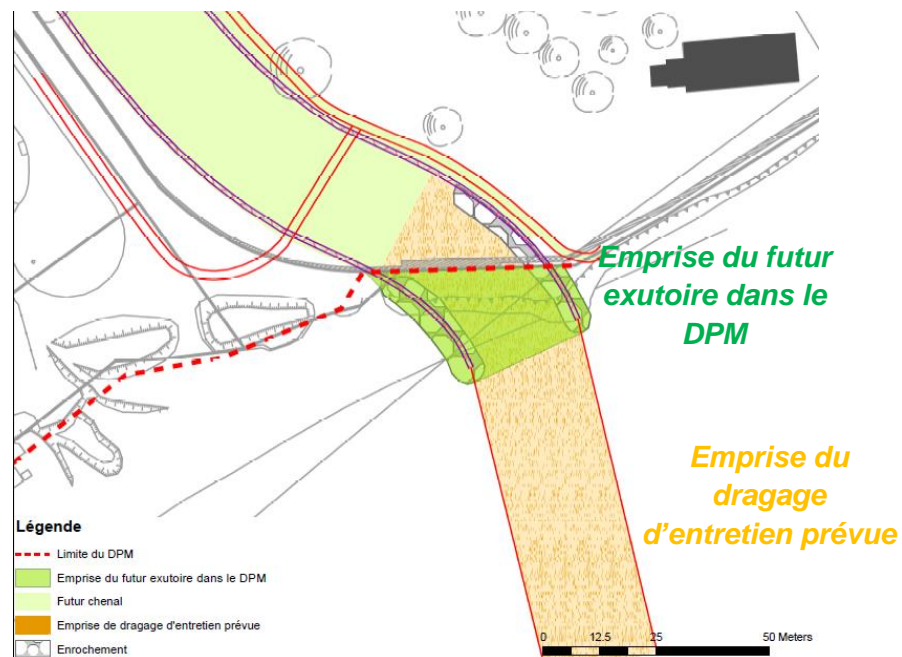
Programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne - Commune de la Londe les Maures



2.1 Présentation de l'aménagement projeté et des travaux associés

Le nouvel exutoire projeté se situe sur une emprise de **791 m²** du Domaine Public Maritime (DPM) hors des limites administratives des ports.

Celui-ci aura une longueur de 630 m, les berges seront constituées de palplanche sur une largeur de 25 m.



Dans la conception du projet, le paysagiste Atelier Locus intervient afin d'insérer au mieux les nouveaux ouvrages et les aménagements dans leur environnement.

A cet effet, le projet prévoit notamment la plantation d'arbres le long du futur chenal ainsi que la création d'une passerelle piétonne permettant la traversée de ce chenal et donc de garantir la continuité du sentier littoral.

En phase travaux, le canal de délestage sera réalisé en **3 étapes principales** :

- Battage des palplanches ;
- Terrassement ;
- Mise en place d'enrochements maçonnés de part et d'autre des berges en palplanche au niveau de l'embouchure en mer (

La création de l'exutoire en mer implique l'extraction d'une quantité de sédiments marins estimée à **3 000 m³**.

Pièce 16 – Dossier de demande de concession - Résumé non technique

Programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne - Commune de la Londe les Maures



Ce terrassement sera effectué à l'aide d'une pelle mécanique jusqu'à une profondeur de 2,0 m, soit à la cote – 2 m NGF. Afin de garantir la pérennité des ouvrages, des enrochements seront disposés en bordure littoral

Dans leur ensemble, les travaux sont estimés à **23 M€**. Pour ce qui est du chenal de délestage les travaux sont estimés à environ **6M€**. La durée des travaux pour cet aménagement est estimée à **7 mois**. Ces travaux seront réalisés en dehors de la période estivale.

Pour réduire au maximum l'impact des travaux, la phase de terrassement sera réalisée dans la mesure du possible en période de basses eaux. De plus, le terrassement sur l'ensemble du chenal sera effectué avant l'ouverture de l'exutoire en mer afin de limiter la quantité de particules fines dans les eaux au moment de la mise en service.

2.2 Fonctionnement du chenal envisagé et de son embouchure en mer

En dehors des périodes de crue, le mode de fonctionnement du nouvel exutoire projeté **conditionnera l'usage du canal en exploitation**. Effectivement, deux situations pourront se présenter :

- **Lors de sa mise en place, pendant chaque épisode de crues (dès 50 m³/s dans le Maravenne : Q1) et après les opérations de dragage d'entretien** : le canal jouera son rôle de délestage. Rapidement, la dynamique sédimentaire de la mer (houle et courantologie du secteur) sera à l'origine de la création d'un bouchon de sédiments marins à l'exutoire du canal,
- **Lorsque le bouchon de sédiments sera formé** : les écoulements s'écouleront à 100% via l'exutoire actuel côté port : comme cela se passe à l'heure actuelle.

Remarque : La formation rapide du bouchon sableux à l'exutoire du chenal projeté (de l'ordre de 2 semaines) est attendue. Ainsi le volume déversé (hors crue) par le nouvel exutoire est estimé à environ 240 000 m³/an soit environ 1% du volume annuel produit par le bassin versant. La durée de l'écoulement via le nouvel exutoire est faible puisque limitée à environ 2 semaines soit 4% de l'année.

Pièce 16 – Dossier de demande de concession - Résumé non technique

Programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne - Commune de la Londe les Maures



Afin de créer l'exutoire en mer, un dragage de sédiments marins sera nécessaire. Afin de limiter les risques de contamination de la Mer par les MES provenant du Maravenne, des barrages anti-MES seront mis en place pendant la durée des travaux.

3 MODALITES DE SUIVI ET D'ENTRETIEN DE L'EXUTOIRE

Les modalités d'entretien envisagées consistent en la réalisation de **dragages** d'entretien après **chaque épisode de crue d'envergure** et systématiquement de **manière annuelle** en même temps que le dragage du port.

Ce dragage sera effectué au début de l'automne, quand le cours d'eau est en période d'étiage et en dehors de la période estivale très fréquentée.

Des modalités de suivi sont également prévues sur le secteur de la nouvelle embouchure en mer. La nature des suivis prévus à ce stade, présentés en détail dans la **Pièce 5 : Etude d'impact** sont synthétisés ci-après :

- Populations d'herbiers et si nécessaire des grandes nacres.
- Suivi des stocks sédimentaires littoraux
- Bathymétrie ;
- Érosion des plages.

4 NATURE DES OPERATIONS NECESSAIRES A LA REVERSIBILITE DES MODIFICATIONS APPORTEES

La **réalisation d'épis en mer** d'une longueur de 40 m a été envisagée en première approche afin de limiter l'entretien du nouvel exutoire créé. A ce stade, il a été préféré la réalisation d'études complémentaires. Un suivi des impacts sur le milieu marin et sur le fonctionnement de ce nouvel exutoire en mer sera **mis en œuvre**.

Aujourd'hui, les ouvrages prévus (palplanches et enrochements) sont limités. Leurs retraits ne nécessiteraient aucuns travaux en interface direct avec les fonds marins.